



COMMUNE DE ST SORLIN D'ARVES

Département de la Savoie – Arrondissement de St Jean de Maurienne

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16/05/2022 à 17 heures en Mairie de St Sorlin d'Arves

Convocation à la réunion faite le 10 mai 2022

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CHARPIN Sandrine, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara, MORELON David, RAMOS CAMACHO Marie, DAUPHIN Didier

ABSENTS : M. NOVEL Yoann

Madame CHARPIN Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 3 sujets à l'ordre du jour :

- **Agrandissement de l'agglomération Malcrozet Belluard**
- **Dossier de demande de subvention pour l'isolation du futur bureau Police Municipale**
- **Approbation de la convention d'occupation du domaine public entre FREE Mobile et la Commune**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces 3 points à l'ordre du jour.

1. Approbation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves

Monsieur le Maire :

- Rappelle au Conseil Municipal que par une convention de délégation de service public conclue le 24 novembre 2017, la commune a confié l'exploitation de son service public des remontées mécaniques à la société SAMSO. Cette convention a fait l'objet de deux avenants respectivement en date du 29 avril 2019 et du 2 décembre 2019.
- Expose que dans le cadre de la convention de concession, la société SAMSO doit réaliser et financer une télécabine partant de la station et arrivant au niveau de la gare 1 du TSD GASTON EXPRESS (anciennement TK TORRET)

Préalablement à la réalisation de cet investissement, il y a lieu de procéder à la maîtrise foncière des terrains occupés et/ou survolés par cette future remontée. A ce titre, la commune va solliciter l'institution d'une servitude administrative prévue à l'Article L.432-20 du Code du Tourisme comme cela est prévu dans le cadre des dispositions du cahier des charges de la convention de concession (Article 6.2).



MAIRIE - La Ville – 73530 ST SORLIN D'ARVES

Tél : 04 79 59 70 67 – Fax : 04 79 59 76 81

Courriel : mairiestorlindarves@wanadoo.fr

Site : <http://www.mairie-saintsorlindarves.fr>



Pour la mise œuvre de cette servitude, la commune va s'attacher le concours de cabinets spécialisés qu'elle va mandater pour mener à bien les différentes phases administratives. Au regard du coût de cette opération, la commune s'est rapprochée de la SAMSO qui a bien voulu accepter le principe de prendre en charge le coût de cette opération dans la limite de 25000 €.

Monsieur le Maire présente et donne lecture au Conseil Municipal du projet d'avenant n°3 qui entérine l'accord des parties sur cette opération.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du projet d'avenant n°3 à la convention de concession signée le 24 novembre 2017 avec la société SAMSO,

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer le projet d'avenant n°3 ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à sa mise en œuvre

2. Election d'un délégué du SIVU suite à la démission du délégué actuel

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que Monsieur GHABRID Karim, délégué titulaire de la commune et président du SIVU de l'Ouillon, a adressé sa démission de ses 2 fonctions à Monsieur le Préfet de la Savoie, courrier réceptionné le 11 mars 2022. Par courrier du 30 mars 2022 réceptionné le 25 avril 2022 par Monsieur GHABRID Karim, Monsieur le Préfet de la Savoie l'informait que sa démission était recevable et prenait effet à la date de réception du courrier soit le 25 avril 2022.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il doit être opéré à l'élection d'un nouveau délégué au SIVU de l'Ouillon conformément aux articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après s'être assuré que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie, Monsieur ARNAUD Marc, doyen d'âge, déclare la séance ouverte pour procéder à l'Election d'un délégué titulaire au SIVU De l'Ouillon.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après avoir voté à scrutin secret et après dépouillement, les RESULTATS sont les suivants :

Candidat : ARNAUD Marc

Votants : 10 (dix)

Blancs : 0 (zéro)

Nuls : 1 (un)

Exprimés : 9 (neuf)

Majorité absolue : 6 (six)

Monsieur ARNAUD Marc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire du SIVU de l'Ouillon.

Monsieur le Maire indique la nouvelle constitution des délégués de la commune au SIVU de l'Ouillon :

Délégués titulaires : Fabrice BAUDRAY, Didier DAUPHIN, Marc ARNAUD

Délégués suppléants : Marie RAMOS CAMACHO, Clara JOSSERAND, Christophe BALMAIN

3. Projet de centrale hydroélectrique

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal le projet de création d'une centrale hydroélectrique par la société SERHY Ingénierie et notamment la délibération du 4 novembre 2019 par laquelle le précédent conseil municipal avait approuvé l'étude de faisabilité relative au projet d'aménagement hydroélectrique.

Suite à une réunion de travail entre des élus et un représentant de la société SERHY Ingénierie fin janvier 2022, il a été proposé une révision de la redevance annuelle à savoir :

Redevance annuelle 1^{ère} année : 75000 €

Indexation annuelle de la redevance suivant le prix de vente moyen de l'énergie produite par la centrale sur l'année écoulée

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer quant aux conditions financières et à la réalisation de cet aménagement.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du projet

APPROBATION du montant de la redevance forfaitaire fixée à 75000 €/an

PROPOSITION de l'index de révision de la redevance annuelle selon l'indice du coût de la construction

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous documents relatifs au dossier

Membres commission centrale : Guy DIDIER, Marc ARNAUD, Christophe BALMAIN, David MORELON, Sandrine CHARPIN

4. Approbation pour la création d'une servitude réseaux

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que, dans le cadre du permis de construire le Hameau du Moulin réalisé par RJO, les réseaux eaux usées et eaux pluviales peuvent être rétrocédés au SIVOM des Arves et à la Commune pour permettre le raccordement des habitations actuelles et futures à ce réseau. Monsieur le Maire demande à son conseil municipal d'accepter la création de servitudes réseaux.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la rétrocession des réseaux eaux usées et eaux pluviales par RJO à la Commune et/ou SIVOM des Arves

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous les documents s'y rapportant.

5. Approbation des dispositions relatives au nettoyage dans la commune

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal des textes relatifs à la préservation de l'environnement et notamment la prévention et gestion des déchets : Article L541-24-4 du Code de l'environnement.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, Monsieur le Maire peut solliciter des propriétaires de terrains privés recueillant des véhicules stockés sur ces parcelles et privés des éléments indispensables à une utilisation normale l'enlèvement de ces véhicules.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal des projets d'arrêtés relatifs à la réglementation sur le débroussaillage et nettoyage sur la commune de Saint Sorlin d'Arves.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION des démarches à réaliser pour l'enlèvement des véhicules sur propriétés privées (véhicules privés des éléments indispensables à une utilisation normale ou ne pouvant être réparés immédiatement...)

APPROBATION de la mise en place de la réglementation sur le débroussaillage et le nettoyage sur la commune de Saint Sorlin d'Arves

6. Informations sur la sécurité et la circulation dans la commune

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal des projets d'arrêtés relatifs à la réglementation de stationnement sur les parkings publics

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la réglementation de stationnement sur les parkings publics : Parking devant le crédit agricole zone bleue 2 heures, parking à côté de la maison des 3 lacs zone bleue 12 heures, création d'un parking sur terrain communal le long de la route du plan du moulin zone bleue 2 heures.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du courriel adressé par Madame VOUTIER Valérie le 6 mai 2022 relatif à la sécurité dans la traversée du village et notamment entre la boulangerie La Sapaudia et l'établissement l'Etendard : vitesse excessive notamment. Il rappelle à son conseil municipal que la vitesse maximale dans ce secteur est règlementée à 30 km/h.

Il demande à son conseil municipal de se prononcer sur les aménagements possibles pour réduire la vitesse dans ce secteur.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION pour demander avis du TDL pour l'aménagement de dispositifs de ralentissement pour toute la traversée du village.

7. Agrandissement de l'agglomération Malcrozet Belluard

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de l'arrêté municipal du 20 février 2015 portant sur la création de l'agglomération Malcrozet Belluard.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de solliciter l'avis du Département de la Savoie pour l'agrandissement de l'agglomération Malcrozet Belluard suite à la construction de nouvelles habitations dans ces secteurs comme suit :

- Sur la route départementale 926 du lieu-dit Malcrozet PR 14+160 au lieu-dit Cluny
- Sur la route départementale 80b du lieu-dit Belluard (croisement entre RD 80B et RD926) au lieu-dit Le Revoux.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de l'agrandissement de l'agglomération tel que défini ci-dessus

DECISION de solliciter le Département de la Savoie pour l'accord d'agrandissement

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches et signer tous documents s'y rapportant.

8. Travaux d'isolation du futur bureau Police Municipale et dossier de demande de subvention

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du projet d'aménagement des différents bureaux du bâtiment de la Mairie de Saint Sorlin d'Arves. Le bureau de la Police Municipale a été déplacé provisoirement dans un bureau de la Mairie au rez-de-chaussée depuis Janvier 2022. Il est projeté de réaliser des travaux d'isolation et d'aménagement du bureau (ancien secrétariat) situé au 1^{er} étage du bâtiment de la Mairie afin d'y installer la Police Municipale et le remplacement des huisseries dans la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le dossier de demande de subvention pour l'isolation du futur bureau de la Police Municipale et remplacement des huisseries de la salle du conseil municipal.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION d'aménager le bureau « ancien secrétariat » du 1^{er} étage de la Mairie pour la Police Municipale

APPROBATION du projet d'isolation de ce futur bureau

APPROBATION du coût des travaux d'isolation estimés à 26000 € HT

APPROBATION du dossier de demande de subvention

SOLLICITATION de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour l'octroi d'une subvention pour ce dossier

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet

9. Approbation de la convention d'occupation du domaine public entre FREE Mobile et la Commune

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre Free Mobile et la Commune pour la mise en place d'installations de communications électroniques sur la parcelle communale cadastrée sous le n° 253 section F lieu-dit Les Trois Coins, convention d'une durée de 12 ans renouvelable tacitement par périodes successives de 6 ans.

La redevance annuelle versée par Free Mobile est fixée à 3000 €, augmentée chaque année au 1^{er} janvier de 2% sur la base de la redevance de l'année précédente

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la convention d'occupation du domaine public telle que présentée

APPROBATION de la redevance annuelle de 3000 €, augmentée chaque année au 1^{er} janvier de 2% sur la base de la redevance de l'année précédente et de la durée de la convention

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

10. Divers

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h15.